



Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 19/08/2026

ID : 074-217402346-20260818-2026_93-AR



Arrêté municipal
Portant autorisation d'occupation du
domaine public à l'occasion de la
manifestation Fête de la Pomme
18 octobre 2026

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 310-2, R310-8 et R310-9 du Code de Commerce
Vu L'article 54 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballeage,
Vu la demande de l'**Association du Sou des Ecoles** de Saint-Ferréol, représentée par son Président, Monsieur Vincent HOAREAU, relative à la réalisation d'une vente au déballeage « Vide Grenier & Fête de la Pomme » le dimanche 18 octobre 2026 sur le domaine public, rue du Pré de Foire, sur l'ancien terrain de camping, à Saint-Ferréol (74210),
Vu la déclaration préalable de vente au déballeage du 18 août 2026, référencée 2026-005,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, le dimanche 18 octobre 2026, rue du Pré de Foire et sur l'ancien terrain de camping à Saint-Ferréol (74210),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules :

ARRÊTE

Article 1 : Le **dimanche 18 octobre 2026**, l'Association du Sou des Ecoles de Saint-Ferréol est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue du Pré de Foire et sur l'ancien terrain de camping, pour organiser le « **Vide Grenier & la Fête de la Pomme** ».

Article 2 :

La circulation, rue de la Douille, sera en sens unique de l'école, sise rue du Pré de Foire, jusqu'au croisement avec la route des Essérieux. La route de la Croix sera totalement fermée à toute circulation.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'association du Sou des Ecoles en accord avec les services communaux.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Saint-Ferréol, Monsieur le Directeur des Services Départementaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de Corps des Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

Le Sou des Ecoles

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges

Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie

Saint-Ferréol, le 18 août 2026

Le Maire,

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Publié le : 20/08/2026 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/75883

